

## CATEGORISATION DGI

Renforçant des relations de partenariat et de confiance entre l'administration fiscale et les contribuables, la Direction Générale des Impôts a mis en œuvre la procédure de catégorisation, accordant le statut de contribuable catégorisé aux entreprises en situation fiscale régulière, gérées d'une manière transparente et ayant un bon comportement fiscal.

Le statut de contribuable catégorisé est accordé à la demande des entreprises intéressées.

### Quels avantages pour l'entreprise ?

Les entreprises catégorisées bénéficient notamment :

- du remboursement de TVA sans contrôle préalable, dans une proportion significative ;
- de la célérité dans le traitement des contentieux soumis à l'appréciation de l'administration ;
- de l'installation de guichets dédiés fournissant un traitement rapide et personnalisé ;
- de l'instauration d'un dispositif d'anticipation préalablement à toute procédure de relance (appel téléphonique, fax, mail, etc.) ;
- de la dispense de certification des chèques pour le paiement de la TSAVA, etc.

### Dépôt de dossier

L'entreprise intéressée dépose une demande établie selon l'imprimé n°AAC500F-12I accompagnée d'un dossier constitué des documents suivants:

- situation des déclarations et des paiements de tous les impôts et taxes, au titre des quatre(4) dernières années, le cas échéant ;
- état récapitulatif des affaires contentieuses enregistrées par la société au cours des quatre (4) dernières années ;
- état de recouvrement des droits issus du dernier contrôle fiscal, le cas échéant,
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale ou de la réunion du conseil d'administration, s'il y a lieu.

### Eligibilité de l'entreprise

Une commission ad hoc (cf. encadré ci-contre) effectue une étude documentaire et dresse un diagnostic de l'entreprise portant sur :

- son respect de la législation et de la réglementation fiscale ;
- ses antécédents fiscaux ;
- la consistance de ses déclarations par rapport au secteur d'activité.

### Audit

Au terme de cette étude, l'entreprise est soit :

- éligible et sera par conséquent invitée à engager une mission d'audit :
  - comptable et financier ;
  - économique et social ;
- non éligible : dans ce cas, la société est informée du motif de rejet et invitée à procéder à la régularisation de sa situation fiscale avant tout réexamen de son dossier.

Dans les deux cas, l'administration fiscale doit notifier une réponse à l'entreprise dans les 30 jours qui suivent la date de la réunion au cours de laquelle la décision a été prise.

### Classement

L'analyse documentaire ainsi que les rapports de l'audit permettent à la DGI de classer l'entreprise en fonction de son niveau constaté de transparence et de conformité. L'entreprise est ainsi classée dans la catégorie « A » ou dans la catégorie « B ».

### Signature de la convention

Après l'octroi du statut « A » ou « B », une convention est établie, qui détermine les engagements de l'entreprise et les avantages qui lui sont accordés.

La convention est valable pour une durée de deux ans renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

### Suivi des statuts accordés

Pour s'assurer du respect des critères d'éligibilité, la DGI assure un suivi constant du statut accordé à la société.

A cet effet, l'entreprise est tenue de :

- coopérer avec l'administration fiscale lors des contrôles ;
- lui communiquer régulièrement les informations actualisées de ses activités, ses situations fiscale et financière ;
- lui transmettre les actions entreprises par la société, suite aux conclusions des rapports (audit et de l'analyse documentaire) en vue d'améliorer ses performances.